Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60, § 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale de Reckange-sur-Mess pendant 3 mois que :

En date du 22.10.2026, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB) a relevé pour la Fédération du Sport Cycliste Luxembourgeois:

La modification réf : 2024-001110-M3 concernant

la décision ministérielle n° 2024-001110-M2 du 27 mai 2026 autorisant l'organisation de plusieurs courses de cyclo-cross de début de septembre à fin janvier pendant une période de 5 ans

Conformément à l'article 60, § 3 et l'article 68, de la prédite loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Reckange-sur-Mess, le 28 octobre 2026.
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Carlo MULLER
Bourgmestre

Savas KOROGLANOGLOU
Secrétaire communal

PROT-NAT-2026-027
28.10.26 – 28.01.27